

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 563

présenté par

M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Périgault, M. Ray, M. Brigand, M. Viry, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Dubois, M. Bourgeaux, M. Taite, M. Breton, M. Forissier, M. Seitlinger et Mme Anthoine

ARTICLE 7

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le montant de cette aide financière annuelle au département sera défini au regard de la surface et de la densité des départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût des frais de déplacement des aides à domicile est un vrai frein à l'embauche lorsque ces frais de déplacement ne sont pas ou peu pris en charge par les structures. Il explique en partie la difficulté à recruter des professionnels.

L'aide financière annuelle aux départements afin de contribuer au soutien à la mobilité des professionnels assurant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile devra tenir compte des réalités géographiques des départements concernés. Certains départements sont plus grands que d'autres. Certains départements à faible densité de population nécessitent des tournées pour longues et des frais plus importants pour les professionnels.